



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARLES-LES-MINES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2026



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le lundi 09 février 2026, à 14 heures 00, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 05 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présent(e)s à l'appel : Mme DERUELLE Karine, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, M. CADET Alain, Mme MASSEMIN Arielle, M. THERETZ Christian.

Étaient absent(e)s représenté(e)s :

Étaient absent(e)s non représenté(e)s : Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, Mme BACHELET Véronique, Mme VANNECKE Aurélie, Mme DELPLACE Irène, M. SZCZEPANIAK Henri, M. BART Jean-Pierre.

Soit 7 présents, 6 absents excusés, dont 0 procuration, soit 7 votants.

Madame la Présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, est désignée secrétaire de séance. Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 09.02.26.02. DU 09 FEVRIER 2026
PUBLIÉE LE 10 FEVRIER 2026

OBJET : MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ENERGIE ANNUELLE

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration que par délibération du 28 avril 2025 ont été fixés les conditions d'attribution et le montant de l'aide attribuée de l'aide énergie annuelle, soit :

Conditions : Déposer la demande d'aide pour le 28 novembre 2025

Ressources retenues :

-L'ensemble des ressources du foyer (RSA, AAH, retraite, indemnités pôle emploi, indemnités sécurité sociale, pension alimentaire...)

-Prestations familiales sauf celles qui relèvent de la prestation handicap de l'enfant mineur (AES...)

-Prestations logement

-Les ressources des enfants majeurs ou autres personnes (y compris adultes handicapés), hébergés au domicile seront prises en compte pour le tiers du montant

Charges retenues : Montant du loyer à charge

Barème d'attribution : Basé sur le montant au 1^{er} avril 2025 de l'Allocation aux Adultes Handicapés majoré de 77 euros par personne supplémentaire, à savoir :

- Pour une personne :	1.033,32 €	- Pour deux personnes :	1.110,32 €
- Pour trois personnes :	1.187,32 €	- Pour quatre personnes :	1.264,32 €
- Pour cinq personnes :	1.341,32 €		

Aide attribuée :

- 204 euros pour les foyers dont le montant des ressources retenu est inférieur ou égal au barème

- 114 euros pour les foyers dont le montant des ressources ne dépasse pas de plus de 153 euros le barème

- Rejet pour les foyers dont le montant des ressources retenues est supérieur de plus de 153 euros au barème

Attribution des chèques services énergie : février et mars 2026

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration que certains bénéficiaires de l'aide énergie ne peuvent pas utiliser leurs chèques services énergie auprès de leur fournisseur d'énergie, qui ne pratiquent pas la dématérialisation.

Afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires concernés, Madame la Présidente propose que ceux-ci perçoivent l'aide correspondante sous forme de chèques services alimentaires.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 28.04.25.02. du 28 avril 2025 relative aux modalités d'attribution de l'aide énergie annuelle ;

CONSIDERANT que certains fournisseurs d'énergie n'acceptent pas la dématérialisation des chèques services énergie ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action de prévention et de développement social dans la commune ;

CONSIDERANT les besoins de la population.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les conditions d'attribution et les montants de l'aide énergie annuelle, comme présenté, et

DIT que les bénéficiaires de l'aide énergie annuelle, qui ne peuvent pas utiliser leurs chèques services énergie auprès de leur fournisseur d'énergie, qui ne pratiquent pas la dématérialisation, bénéficieront du montant correspondant en chèques services alimentaires.

La Présidente, soussignée, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 09 février 2026 a été, le 10 février 2026, publiée sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente du C.C.A.S.,

Karine DERUELLE

Centre Communal
d'Action Sociale
62540 MARLES-LES-MINES

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Marles-les-Mines, le 10 février 2026

La Présidente du C.C.A.S.,

Karine DERUELLE